



Comment avoir ou faire un certificat d hébergement

Par **faty**, le **14/01/2017** à **19:22**

BONJOUR ET BONNE ANNEE 2017 a tous, je souhaite savoir comment faire ou avoir un certificat d hébergement et le faire certifier en mairie, je vous remercie. mes salutations[smile3]

Par **Visiteur**, le **14/01/2017** à **19:39**

Bjr,
C'est tout simple, vous trouverez des modèles sur le net.
Le signataire doit joindre des justificatifs d'adresse !

Il y a 5 ans, votre pacsée vous avait mis à la porte,

Le mois dernier, vous dites que vous vivez depuis 7 ans avec un marocain sans papier ?????

J'ai l'impression que vous nous dites n'importe quoi !

Vous êtes homme ou femme ?

Par **faty**, le **14/01/2017** à **22:28**

DESOLER pacsee? ET BIEN NO JE L EST JAMAIS ETAIT. VOUS DEVEZ VOUS

TROMPER.....ET NO JE DIT PAS N IMPORTE QUOI? OUI JE VIS DEPUIS 7 ANS AVEC MAIS ON REGULARISE ACTUELEMENT simplement que l on me demande un certicat d hebergement..... merci

Par **Visiteur**, le **14/01/2017** à **22:47**

Cliquez sur votre pseudo, vous verrez tout votre historique depuis 2010 !

Par **marionduval**, le **17/01/2017** à **22:32**

Bonsoir,

Bonne année à vous aussi.

Voici un modèle d'attestation d'hébergement.

<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/3131-attestation-d-hebergement-modele-de-lettre>

Il faut la faire signer par votre hébergeant, et y joindre une copie de sa carte d'identité ainsi qu'une facture récente (datant de moins de 3 mois)et non une copie, d'EDF ou GDF ou de téléphone fixe ou d'ADSL. La facture de téléphone mobile n'est pas acceptée.

Pas besoin de la faire certifier par la mairie. Vous devez confondre avec la certification de la copie conforme à l'original de certains documents (par ex, diplômes) par la mairie.

Bon courage!

Par **morobar**, le **18/01/2017** à **11:31**

bjr,

[citation] Vous devez confondre avec la certification de la copie conforme à l'original de certains documents (par ex, diplômes) par la mairie.[/citation]

Cela n'existe plus.

Par contre ce qui existe est bien ce qui est noté et contredit par vos soins.

Le certificat d'hébergement doit être signé à la mairie afin que la signataire soit certifiée.

Par **marionduval**, le **19/01/2017** à **19:28**

Bonjour,

Morobar, il me semble que la certification de la copie conforme à l'original existe toujours dans les faits.

En effet, récemment, j'avais envoyé un document à une cour d'appel en France pour pouvoir y faire apposer l'apostille et cette cour me l'a retourné car la photocopie ne portait pas cette mention, en me demandant de la faire certifier copie conforme à l'original par ma mairie!

Par **morobar**, le **20/01/2017** à **08:32**

Bonjour,

Les administrations n'ont même plus le droit de réclamer une telle certification.

Par exemple voila ce qu'indique une mairie de banlieue parisienne sur son site:

http://www.mairie-manteslaville.fr/copie_certifiee_conforme_et_legalisation_de_signature.html

Quand à notre administration, voici ce qu'elle indique sur son site:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1412>

Par **marionduval**, le **21/01/2017** à **11:27**

Bonjour,

Pour certains documents français destinés à l'administration étrangère (par ex, diplômes français vis à vis de l'administration de votre pays d'origine), la certification de copie conforme semble encore fonctionner ne serait-ce pour pouvoir y faire apposer l'apostille (si votre pays fait partie des pays ayant passé une convention de cet ordre avec la France) par une cour d'appel avant de le faire légaliser par le service consulaire de votre pays ou le faire traduire par un traducteur assermenté inscrit au registre des tribunaux en France.

En somme, les documents français destinés à l'administration française, plus besoin de cette certification de copie conforme.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1400>

Par **morobar**, le **21/01/2017** à **14:19**

C'est cela.

Par contre on a de plus en plus besoin de faire légaliser les signatures.